

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Objet de la délibération : contribution des communes adhérentes au SIVAAD pour l'exercice 2023

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 23 Mars 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 3 Avril 2023

Affichée le 4 Avril 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 90

En exercice : 90

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Excusés : 27

Votants : 10

2^{ème} convocation : pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 10 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS PONT au sein de la Salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
LA VALETTE	BAGNOL Luc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIERES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal DIGNAC Elisabeth
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – GAMBA Mireille
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
SAINT MANDRIER	MARIN Michel
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SANARY	THIBAUZ Eliane
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian, Président

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du septembre 8 septembre 1983,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment l'article 8 "Contributions des communes adhérentes au SIVAAD",

Considérant qu'il convient de voter le Budget Primitif 2023 du SIVAAD afin d'en assurer le fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD à inscrire au Budget Primitif 2023,

Le Président propose de déterminer la contribution des communes membres du SIVAAD comme suit :

- Part Fixe : **0,50 €** par habitant déterminée sur la base du dernier recensement connu, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du SIVAAD
- Part variable : **2,90 %** du volume des achats réalisés par l'adhérent au cours de l'année N-1
- Bonus à la commande : le bonus sera effectif si le taux moyen d'achat/habitant de la commune adhérente est supérieur au taux moyen d'achat/habitant de la population totale
Pour 2023, la moyenne des achats réalisés en 2022 devra être supérieure à 22 € par habitant.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Décide d'approuver la contribution des communes membres du Syndicat comme énoncée ci-dessus :

Pour	10
Contre	-
Abstention	-

Fait ainsi et délibéré le 30 Mars 2023 à SOLLIÈS PONT.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

